



**Mairie
d'ANTILLY**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BUY
-
FERMETURE TEMPORAIRE**

Le Maire de la Commune d'ANTILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R414-14, R411-25 et R411-1 à 9 ;

VU la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers lors de l'abattage des arbres le long de la route de Buy, entre les parcelles section B n° 0054 et n° 0009 ;

ARRETE N° 015/2026

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite route de Buy **le mercredi 26 août 2026 de 8h00 à 18h00.**

Article 2 : Tout stationnement le long de la route de Buy sera considéré comme gênant (article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services de la commune.

Article 4 : Le commandant de brigade de gendarmerie d'Ennery et le Maire de la commune d'Antilly seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est envoyé pour information à la BTA d'Ennery.

ANTILLY, le 20 août 2026

Le Maire

Arnaud DEMUYNCK